**FRANÇAIS**

**Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées sans réserve par le CLIENT, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au PRESTATAIRE, même s'il en a eu connaissance.**

**ARTICLE 1 - Application des Conditions Générales de Vente (CGV)**.

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent aux prestations liées à la vente de prestations Hôtelières fournies par le ou les établissements visés au devis joint.

**ARTICLE 2 - Confirmation de réservation**

Le Client doit confirmer sa réservation avant la date d'option indiquée au devis et retourner aux établissements, un exemplaire du devis et des conditions générales de ventes dûment daté, paraphé, sur chaque page et signé par le Client, revêtu de la mention « Bon pour accord » et de son cachet. Ces, documents devront obligatoirement être accompagnés du paiement de l'acompte visé à l'article 5 qui constitue une condition substantielle et déterminante de la réservation. A défaut de versement de l'acompte, le ou les établissements ne confirment pas la réservation et ne garantissent pas la disponibilité des chambres réservées.

**ARTICLE 3 - Réservations**

Toute réservation de chambre ou de prestations optionnelles devra être effectuée à l'avance par écrit par e-mail en précisant le CONTRAT en cours. Le Client doit adresser par écrit la « rooming-list » (liste nominative des Participants à la convention et de l'attribution des chambres), au plus tard 10 jours avant la date d'arrivée prévue. Ce nombre sera retenu comme base de facturation.

Les chambres sont mises à la disposition du CLIENT à partir de 14h00 et doivent être libérées au plus tard à 11h00 le jour du départ. Tout dépassement de ces délais pourra entraîner un supplément de facturation au tarif public affiché dans l'HOTEL.

En cas d'occupation supplémentaire, un supplément de 25 € par personne, par nuit et par chambre sera appliqué.

**ARTICLE 4 – Annulations**

Toute demande d'annulation totale ou partielle devra être communiquée directement à l'hôtel par écrit. Le changement de date de la manifestation est considéré comme une annulation totale et donne lieu à l'application des conditions d'annulation. Est également une annulation, le défaut de paiement des acomptes contractuels. En cas d'annulation, l'HOTEL conservera à titre de pénalité ou facturera au CLIENT :

• Annulation jusque 90 jours avant l'arrivée : 50% de frais d'annulation du montant total des prestations réservées
• De 89 à 60 jours avant l'évènement : Toute annulation, réduction ou modification est autorisée sans pénalité dans la limite de 20% des nuitées et des services réservés, par jour et par nuit.
• Entre 59 jours et 30 jours avant l'arrivée : Toute annulation, réduction ou modification est autorisée sans pénalité dans la limite de 10% des nuitées et des services réservés, par jour et par nuit.
• De 29 jours à 3 jours : Toute annulation, réduction ou modification est autorisée sans pénalité dans la limite de 5% des nuitées et des services réservés, par jour et par nuit.
• Au-delà de cette date : toute annulation ou modification sera facturée, les acomptes perçus seront conservés par le prestataire comme compensation.

Les conditions sont non-cumulables.

*No Show*

En cas de "no-shows" (annulation sans préavis), l'Hôtel facturera au Client une indemnité égale à 100% du montant TTC des prestations Hôtelières réservées, sur la totalité du séjour. Le Client s'engage à payer les sommes dues en cas de no show.

**ARTICLE 5 - Règlement**

*Acompte*

Pour toutes les réservations, le versement d'un acompte de 50% auprès de l'hôtel vous sera demandé à signature. La confirmation sera ferme et définitive après l'encaissement des acomptes par l'hôtel. Faute de réception des acomptes, l'hôtel se réserve le droit de revendre les chambres en options. Un second acompte correspondant à 50% du montant prévisionnel devra être versé au moins 15 jours avant l'arrivée du groupe.

En cas de non-respect des échéances de paiement, l'Hôtel aura la faculté d'exiger du Client le paiement immédiat du solde de la manifestation, le règlement du Client devant parvenir à l'Hôtel dans les 3 jours courants à compter de la date de la demande écrite de l'Hôtel. A défaut de règlement dans ce délai, la manifestation sera considérée comme annulée du fait du Client et l'Hôtel pourra lui demander des, dommages et intérêts du fait du préjudice subi.

*Prise en charge*

Les prestations prises en charge par le client devront être confirmées par écrit au moment de la réservation (chambre, petit-déjeuner et éventuellement les extras). Le CLIENT garantit à la direction de l'HOTEL le paiement des PRESTATIONS par les VOYAGEURS et s'engage à acquitter les factures correspondantes dans l'hypothèse où celles-ci n'auraient pas été réglées.

*Solde*

Une facture globale vous sera transmise en fin de manifestation à l'adresse de facturation que vous aurez bien voulu nous confirmer, tenant compte de vos versements et des éventuels rajouts ou modifications survenus après signature du contrat. Le cas échéant, le solde de la manifestation est dû à réception de facture par virement.

*Délai de règlement*

Les règlements sont à adresser directement à la direction de l'HOTEL, en rappelant la référence du CONTRAT sous trois jours. Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard, exigibles le jour suivant la date de règlement, d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

**ARTICLE 6 - Délogement**

En cas de non-disponibilité de l'établissement, en cas de force majeure, de problème technique dans l'Hôtel ou pour toute autre raison, celui-ci se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement les Participants dans un Hôtel de catégorie équivalente pour des prestations de même nature, l'ensemble des frais impliqués par le transfert restant à la charge de l'établissement (sauf cas de force majeure), qui ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité complémentaire.

**ARTICLE 7 - Tarifs Commissionables**

Ces tarifs consentis dans le présent CONTRAT sont :
- TVA incluse (10 % ou 20 % selon les PRESTATIONS) hors taxes de séjour.

- Commission incluse à hauteur de 10 % Hors taxes sur le TARIF Hors taxes. Le commissionnement porte uniquement sur les montants des prestations chambre et petit-déjeuner consommées et dûment encaissés par les établissements et fera l'objet d'une facturation spécifique par l'intermédiaire. Il est rappelé ici que le règlement de la commission est subordonné au complet encaissement préalable de la manifestation.

- valables uniquement pour le CONTRAT présent,

- non-applicables à une autre date, sauf accord spécifique.

Les tarifs pourront être modifiés, sans préavis, en cas de changements législatifs et / ou réglementaires susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que modification de la TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc.

**ARTICLE 8 – Assurances – Détérioration –Casse - Vol**

Le CLIENT est seul responsable de tout dommage matériel et / ou corporel causé par un ou des VOYAGEURS lors de leur séjour dans l'HOTEL. En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier l'incendie ou le vol, susceptible d'atteindre les objets ou matériels déposés ou envoyés, par le Client ou les Participants à l'occasion de la manifestation objet de la présente réservation.

Par la signature des Conditions Générales de Vente, le CLIENT déclare avoir souscrit pour toute la durée du présent CONTRAT, une police d'assurance responsabilité civile, auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour tous dommages qu'il pourrait causer du fait de l'exécution du présent CONTRAT.

Le Client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens. Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire (notamment par les Participants ou leurs invités) et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux.

En cas de refus de remboursement de la part de la police d'assurance, le CLIENT s'engage à couvrir les frais engagés.

Le Client et ses assureurs renoncent à tous recours contre l'Hôtel, son personnel et ses assureurs du fait de tous préjudices directs ou indirects résultant de la destruction totale ou partielle de tous matériels, objets mobiliers, aménagements, valeurs quelconques, marchandises, ainsi que la privation ou du trouble de jouissance des locaux.

**ARTICLE 9 – Résiliation**

L'HOTEL se réserve le droit de résilier unilatéralement sans préavis, ni indemnité, tout CONTRAT dont l'objet ou la cause serait incompatible avec la destination des lieux loués.

L'HOTEL est exonéré de toute responsabilité dans l'inexécution totale ou partielle du CONTRAT résultant d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil et impactant l'HOTEL.

**ARTICLE 10 – Confidentialité**

Les conditions qui régissent ce CONTRAT demeureront confidentielles entre le CLIENT et le PRESTATAIRE. Le présent CONTRAT reste archivé à l'HOTEL, il peut être consulté pendant un (1) an sur demande du CLIENT.

**ARTICLE 11 – Intégralité du contrat**

Le présent CONTRAT (Conditions Générales de Vente, Conditions Particulières et éventuelles annexes) exprime l'intégralité des obligations et engagements des PARTIES. En cas d'erreurs le présent CONTRAT peut être modifié ou complété par un avenant signé par les deux PARTIES.

**ARTICLE 12 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.

**ARTICLE 13 - Médiateur de la consommation**

Vous avez la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre 1er du livre VI (Article L. 111-1 6° du Code de la consommation) en écrivant un courrier à l'adresse suivante : Médiation Tourisme & Voyages – BP80303 – 75823 Paris 17 ou par courriel par le biais du site http://www.mtv.travel/je-saisis-le-mediateur/).

**ARTICLE 14 - Inscription à la liste d'opposition au démarchage**

En tant que consommateur, vous avez le droit de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Pour apparaître sur la liste, vous pouvez vous inscrire sur le site internet https://www.bloctel.gouv.fr/

**ARTICLE 15 – Protection des données personnelles**

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») ainsi que toute législation nationale applicable. Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, chacune des Parties pourra être amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel relatives aux salariés, représentants, voyageurs ou contacts de l'autre Partie. Chaque Partie agit en qualité de responsable de traitement indépendant pour les traitements qu'elle met en œuvre pour ses propres finalités. Les données personnelles échangées entre les Parties ne pourront être utilisées qu'aux seules fins de la gestion des réservations, de l'exécution du présent Contrat, de la gestion de la relation commerciale et du respect des obligations légales et réglementaires applicables.

Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles traitées et à limiter l'accès à ces données aux seules personnes ayant besoin d'en connaître pour les besoins du Contrat. Les données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du présent Contrat puis archivées ou supprimées conformément à la réglementation applicable.

**ENGLISH**

**These General Terms and Conditions of Sale are expressly approved and accepted without reservation by the CLIENT, who declares and acknowledges having perfect knowledge of them and therefore waives the right to rely on any contradictory document and its own general terms and conditions of purchase, which will be unenforceable against the SERVICE SUPPLIER, even if he has had knowledge of them**

**ARTICLE 1 - APPLICATION OF GENERAL TERMS & CONDITIONS OF SALE**

The General terms & conditions of sale apply to services tied to hospitality sales provided by the hotel concerned by the quotation attached.

**ARTICLE 2 - BOOKING CONFIRMATION**

The guest must confirm his reservation before the option date written on the quotation and give one signed back to the hotels. General Terms & conditions of sale has to be dated and signed with initials as well as the mention "Signed and agreed" and its seal. These documents have to be sent with the deposit details in article 5 that builds a substantial and decisive condition to the reservation.

For lack of deposit, hotel(s) will not be able to confirm the booking and will not guarantee booked rooms.

**ARTICLE 3 - RESERVATIONS**

Every single booking of room or optional services will have to be done in advance through an e-mail specifying « Current contract ».

Guest must send the rooming list (list of names of participants to the convention and allocation of rooms) in writing, no later than 10 days before the schedule arrival date. This amount will be considered as the basis of invoicing.

Rooms remain at guest's disposal from 2p.m and have to be vacated no later than 11 a.m on the day of departure. Exceeding this deadline may result in additional billing at the public rate displayed in the hotel.

For any additional guest, kindly note that a supplement of 25€ + city tax per guest (over 18yrs old), per night and per room apply.

**ARTICLE 4 – CANCELLATIONS**

Any request for total or partial cancellation must be communicated directly to the hotel in writing. The change of date of the event is considered as a total cancellation and gives rise to the application of the cancellation conditions. Is also considered as a cancellation, the non-payment of the contractual deposit.

In the event of a cancellation the HOTEL will retain as a penalty or invoice the CLIENT:

- Cancellation up to 90 days before arrival: 50% cancellation fee of the total amount of the reserved services
- Up to 60 days before the event: Any cancellation, reduction or modification is authorized without penalty within the limit of 20% of the nights and services reserved, per day and per night.
- Between 59 days and 30 days before arrival: Any cancellation, reduction or modification is authorized without penalty within the limit of 10% of nights and services reserved, per day and per night.
- From 29 days to 3 days: Any cancellation, reduction or modification is authorized without penalty within the limit of 5% of nights and services reserved, per day and per night.
- Beyond this date: any cancellation or modification will be invoiced, the deposits received will be kept by the service provider as compensation.

The conditions are non-cumulative.

*No Show*

In case of "no-shows" (cancelation without notice), the hotel will charge the guest 100% of the amount of the booked services (including VAT) for the entire stay.

The guest agrees to pay the sums due in the event of a no-show.

**ARTICLE 5 - PAYMENT**

*Deposit*

For all bookings, a payment of a 50% deposit to the hotel will be requested upon signature. The confirmation will be firm and unchangeable. In case of non-respect with the payment deadline, the Hotel reserves the right to ask the guest the immediate payment regarding the balance of the event, within 3 days from the date of the Hotel's written request.

In the absence of payment, the event will be considered as canceled due to the customer, and the hotel may claim damages interests.

*Payment Guarantee*

The services paid for by the customer must be confirmed in a writing at the time of booking (room, breakfast, and any extras). The customer guarantees to the hotel's manager the payment of the services by the travelers and undertakes to pay the corresponding invoices if these have not been paid.

*Balance*

The balance of the event is due upon receipt of invoice by bank transfer at least 10 days prior to the arrival date. A global invoice will be sent at the end of the event, to the billing considering your payment and any additional extra of modification done after sending the proforma invoice prior to the event.

*Payment delay*

Payments have to be sent directly to the hotel manager, by mentioning the reference of the contract within three days.

Any delay in payment entails, automatically and without prior notice, late payment penalties, due the day following the date of payment, for an amount equal to one and a half times the legal interest rate.

**ARTICLE 6 - RELOCATION**

In case of lack of availability of the hotel, a force majeure, or a technical issue in the hotel or for any other reason, the latter reserves the right to lodge totally of partially attendees in a same category hotel, for equivalent services and all the costs involved in the transfer remaining the responsibility of the establishment (except in cases of force majeure), which cannot be sought in payment of any additional compensation.

**ARTICLE 7 – COMMISSIONABLE RATES**

The rates agreed in this AGREEMENT are:

- VAT included (10 % or 20 % depending on the SERVICES), excluding tourist taxes,

- Commission included, at the commission rate of 10 % VAT exclusive, on the contracted rate VAT exclusive. The commission is only based on the consummated services provided by the HOTEL and will be subjected to a separate invoicing by the intermediary. Please note the payment of the commission can only be made after the total invoice for the event

- valid only for the present CONTRACT,

- determined according to the conditions evaluated by the CLIENT and the SERVICE SUPPLIER's commercial contact (number of employees, duration, budget, etc.).

- not applicable on another date, unless specifically agreed.

The rates may be modified, without prior notice, in the event of legislative and/or regulatory changes likely to lead to price variations such as modification of the applicable VAT, introduction of new taxes, etc.

**ARTICLE 8 – INSURANCES – DAMAGE – BREAKAGE - THEFT**

The CLIENT is solely responsible for any material and/or physical damage caused by one or more TRAVELLERS during their stay in the HOTEL. Under no circumstances may the establishment be held responsible for damage of any nature whatsoever, in particular fire or theft, likely to affect the objects or materials deposited or sent by the Customer or Participants during the event that is the subject of the present reservation.

By signing the General Terms and Conditions of Sale, the CUSTOMER declares that for the entire duration of this CONTRACT, he has taken out a civil liability insurance policy with a company known to be solvent for any damage it may cause as a result of the execution of this CONTRACT. In particular, the Client is invited to take out specific insurance in the event of the presence of large equipment or valuable goods insofar as the establishment cannot be held liable in the event of damage to or theft of the said goods. The Client is responsible for any damage caused through its intermediary (in particular by the Participants or their guests) and undertakes, in the event of damage to the premises made available, to bear the costs of restoring these premises.

If the insurance policy refuses to reimburse the CLIENT, the CLIENT accepts to cover the costs incurred.

The CLIENT and its insurers waive all recourse against the Hotel, its staff and its insurers for any direct or indirect prejudice resulting from the total or partial destruction of all materials, movable objects, fittings, any securities whatsoever, goods, as well as the deprivation or disturbance of use of the premises.

**ARTICLE 9 – TERMINATION**

The HOTEL reserves the right to unilaterally terminate, without notice or compensation, any CONTRACT whose object or cause would be incompatible with the destination of the rented premises.

The HOTEL is exonerated from any liability in the total or partial non-execution of the CONTRACT resulting from a fortuitous event, due to a third party or a case of force majeure. In this respect, force majeure is understood to mean any event beyond the HOTEL's control, which could not reasonably have been foreseen at the time the CONTRACT was concluded and whose effects cannot be avoided by appropriate measures, within the meaning of article 1218 of the French Civil Code.

**ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITY**

The conditions governing this CONTRACT will remain confidential between the CLIENT and the SERVICE SUPPLIER.

This CONTRACT shall remain archived at the HOTEL and may be consulted for one (1) year upon request by the CLIENT.

**ARTICLE 11 – INTEGRALITY OF THE CONTRACT**

This CONTRACT (General Terms and Conditions of Sale, Special Terms and Conditions and any appendices) expresses all the obligations and commitments of the PARTIES. In the event of errors, the present CONTRACT may be modified or supplemented by an amendment signed by both PARTIES.

**ARTICLE 12 - DISPUTE**

Any dispute relating to the interpretation and execution of these general terms and conditions of sale is subject to French law.

Failing amicable resolution, the dispute will be brought before the Commercial Court of Paris.

**ARTICLE 13 – CONSUMER MEDIATOR**

You may have recourse to a consumer mediator under the conditions set out in Title 1 of Book VI (Article L. 111-1 6° of the French Consumer Code) by writing to the following address: Médiation Tourisme & Voyages - BP80303 - 75823 Paris 17 or by e-mail at http://www.mtv.travel/je-saisis-le-mediateur/.)

**ARTICLE 14 – REGISTRATION ON THE ANTI-SOLICITATION LIST**

As a consumer, you have the right to register free of charge on the Bloctel telephone anti-solicitation list. To appear on the list, you can register on the https://www.bloctel.gouv.fr/ website.

**ARTICLE 15 – PERSONAL DATA PROTECTION**

Each Party undertakes to comply with the applicable regulations on the protection of personal data, in particular Regulation (EU) 2016/679 of 27 April 2016 (the "GDPR") and any applicable national legislation.

In the performance of this Contract, each Party may collect and process personal data relating to the employees, representatives, travellers or contacts of the other Party. Each Party acts as an independent data controller for the processing operations it carries out for its own purposes.

Personal data exchanged between the Parties may only be used for the purposes of managing reservations, performing this Contract, managing the business relationship and complying with applicable legal and regulatory obligations.

Each Party undertakes to implement appropriate technical and organisational measures to ensure the security, integrity and confidentiality of the personal data processed, and to restrict access to such data to persons who need to know it for the purposes of the Contract. Personal data will be kept for the period necessary for the performance of this Contract and then archived or deleted in accordance with the applicable regulations.